RÈGLEMENT (CEE) N° 3769/86 DE LA COMMISSION

du 10 décembre 1986

modifiant le règlement (CEE) n° 2329/85 relatif aux modalités d'application des mesures spéciales pour les graines de soja

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1491/85 du Conseil, du 23 mai 1985, prévoyant des mesure spéciales pour les graines de soja [1], et notamment son article 2 paragraphe 8,

considérant que le règlement (CEE) n° 3213/86 de la Commission [2] a remplacé l'annexe A du règlement (CEE) n° 2329/85 [3], qui précise les coefficients d'équivalence à appliquer aux graines de soja en provenance des pays tiers ; qu'une vérification a fait apparaître qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe de ce règlement ; qu'il convient dès lors de modifier le règlement en cause ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 2329/85, le montant de « 1,04 Écu/100 kg » est remplacé par le montant « 0,90 Écu/100 kg ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 1986.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

---

[1] JO n° L 151 du 10. 6. 1985, p. 15.
[2] JO n° L 299 du 23. 10. 1986, p. 23.
[3] JO n° L 218 du 15. 8. 1985, p. 16.